

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706064-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Extension de l'offre de garde périscolaire à la pause méridienne

Mme TROUWBORST, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les élèves scolarisés dans les écoles primaires dijonnaises débutent leur pause méridienne à 11 h 50 pour la terminer à 13 h 50. Ces horaires, mis en place de longue date pour éviter les flux de circulation, imposent un rythme contraignant aux enfants qui bénéficient par ailleurs de l'accueil du périscolaire. Nombre de ces enfants sont dans l'obligation de déjeuner au restaurant scolaire.

La mission Temps Urbains, en étroite collaboration avec le pôle Réussite Educative, a réfléchi aux moyens de permettre aux enfants de rentrer chez eux pour déjeuner en famille. Il s'agit de donner la possibilité aux parents qui le souhaitent de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école jusqu'à 12 h 30 (au lieu de 11 h 50 actuellement) ou de le(s) déposer à partir de 13 h 30 (au lieu de 13 h 50).

Ce projet répond à un double objectif, d'une part, permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et familiale, d'autre part, diminuer le nombre de repas pris aux restaurants scolaires afin de limiter la saturation de plusieurs de ceux-ci.

Approuvée par le Conseil Municipal le 29 mars 2010, l'extension de l'offre de garde périscolaire a été expérimentée durant l'année scolaire 2010-2011 dans les groupes scolaires Turgot, Mansart, château de Pouilly, Petit-Bernard et Champs Perdrix.

Cinquante-sept enfants en ont bénéficié pendant cette année scolaire. L'utilisation du dispositif est en hausse depuis le début janvier 2011, démontrant ainsi qu'il répond à la demande des familles.

La Municipalité souhaite développer l'offre de garde proposée pendant la pause méridienne.

1. Etablissements concernés

Il est proposé une installation progressive du dispositif dans les écoles dijonnaises, en deux étapes :

- à la rentrée scolaire 2011-2012 : mise en place dans l'ensemble des écoles dont le restaurant scolaire est saturé et sur les sites pour lesquels le service de garde est aujourd'hui effectif. Cette mise en œuvre concernerait les dix-sept écoles des groupes scolaires château de Pouilly, Clémenceau, Devosge, Jean Jaurès 1, Mansart, Nord, Petit Bernard, Turgot, Varennes et Victor Hugo,

- à la rentrée scolaire 2012-2013 : généralisation à l'ensemble des quarante-quatre écoles possédant un double service de restauration scolaire, voire à l'ensemble des écoles dijonnaises, pour des raisons d'égalité devant le service public.

Cette mise en œuvre en deux étapes permettra d'approfondir les données avec une application sur près de la moitié des écoles à double service de restauration scolaire dans un premier temps. Elle permettra également d'étudier sa faisabilité sur l'ensemble des écoles et notamment dans celles qui possèdent un seul service de restauration scolaire.

Le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires intégrera l'ensemble de ces évolutions. Par voie de conséquence, il convient d'ajouter un article 4, intitulé « Dispositif de garde en pause méridienne » au sein du titre II « Restaurants scolaires - pause méridienne ». La nouvelle version du règlement est jointe en annexe.

2. Horaires

Deux créneaux de garde ont été expérimentés : 11 h 50 - 12 h30 et 13 h 30 - 13 h 50.

Le premier, 11 h 50 - 12 h 30, plébiscité par les familles, est maintenu comme tel.

Le second, permettant le retour de l'enfant après 13 h 30, correspond difficilement à l'organisation familiale, aussi, est-il proposé de l'étendre afin de permettre le retour de l'enfant dès 13 h 15.

3. Tarification

Deux possibilités de paiement étaient proposées aux familles durant l'expérimentation ; un forfait de 10 € mensuel, quel que soit le nombre de gardes, et le paiement à la séance au prix d'1 €, ces sommes permettant d'offrir ce nouveau service sans dépense supplémentaire pour la Ville.

Or, le forfait n'étant pas utilisé par les familles et présentant une gestion lourde, il est proposé d'abandonner le paiement au forfait au profit du seul paiement à la séance, au prix de 1€ par enfant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions **des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

1 - autoriser l'installation progressive du dispositif de garde périscolaire à la pause méridienne dans les écoles dijonnaises durant les deux prochaines années scolaires, dans les conditions proposées ;

2 - dire que le dispositif sera étendu à l'ensemble des écoles dont le restaurant scolaire est saturé dès la rentrée 2011 ;

3 - prendre acte que la généralisation à la rentrée 2012 doit faire l'objet d'études afin de savoir si elle concernera l'ensemble des écoles ou uniquement les écoles à double service de restauration scolaire ;

4 - décider de supprimer le paiement au forfait au profit d'un tarif unique d'1 € par garde et par enfant ;

5 - décider que le second créneau de garde permettra le retour de l'enfant dès 13 h 15, au lieu de 13 h 30 ;

6 - prendre acte de l'intégration de ces évolutions dans le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires et approuver la nouvelle rédaction de ce dernier qui en résulte, annexée au rapport ;

7 - m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

[RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE]